

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 81

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

31 août 2020

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} septembre 2020

Séance du 09 septembre 2020

N°200909-35

L’an deux mil vingt, le 09 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Raphael DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Joël DESCHAMPS représenté par Jean-Michel GRANGE
Laurent GODEFROY représenté par Jean-Michel PATRY
Valérie MORSALINNE représentée par Gilles LEFEBVRE
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
David LAMBION a donné pouvoir à Yves TASSE

Etaient absents :

Patrice FAUCON, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES - Transfert de biens du PETR du Pays Plateau Caux Maritime suite à la restitution de la compétence Tourisme N°35

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-20, L.5211-25-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations des Communautés de Communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime (ci-après PETR) sollicitant la reprise de l'exercice des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du PETR en date du 24 mai 2019 adoptant le nouveau projet de statuts et actant le retrait des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques,

Vu la délibération N°190603-35 du 12 juin 2019 acceptant la modification statutaire du PETR,

Vu la délibération N° 019-03-016 du PETR en date du 11 décembre 2019 portant répartition des 10 bornes numériques tactiles dont 7 à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération N° 019-03-017 du PETR en date du 11 décembre 2019 portant répartition des biens liés à la compétence tourisme,

Considérant qu'en cas de restitution de la compétence transférée, les biens meubles et immeubles acquis sont répartis entre les Communautés de Communes qui reprennent la compétence,

Considérant que les biens à transférer sont listés dans le tableau ci-dessous :

Biens	Valeur Brute, en €	Date d'acquisition	Début d'amortissement	Durée d'amortissement	Amortissement	Valeur nette comptable, en €	Nature comptable	N° inventaire PETR	N° inventaire pour l'intégration CCCA
7 bornes numériques	106 684,20	01/01/19	2021	5	0	106 684,20	2188	2188 BORNES	PETR001
5 écrans dynamiques	11 279,75	28/12/16	2019	5	2 255,95 €	9 023,80	2183	76	PETR002
Ordinateur I MAC	1 691,90	2013	2014	5	1 691,90 €	0,00	2183	59	PETR003

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,**

- **accepte le transfert, en pleine propriété, des éléments d'actifs, des biens listés dans le tableau ci-dessus, selon les caractéristiques indiquées,**
- **poursuit les plans d'amortissements engagés,**
- **autorise le Président à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,**
- **autorise le comptable à comptabiliser toutes les opérations nécessaires à l'application du transfert mentionné ci-dessus,**

- approuve la convention de répartition des bornes numériques tactiles jointe en annexe,
- autorise le Président à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,

ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-633 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 35..... - Séance du 09/09/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

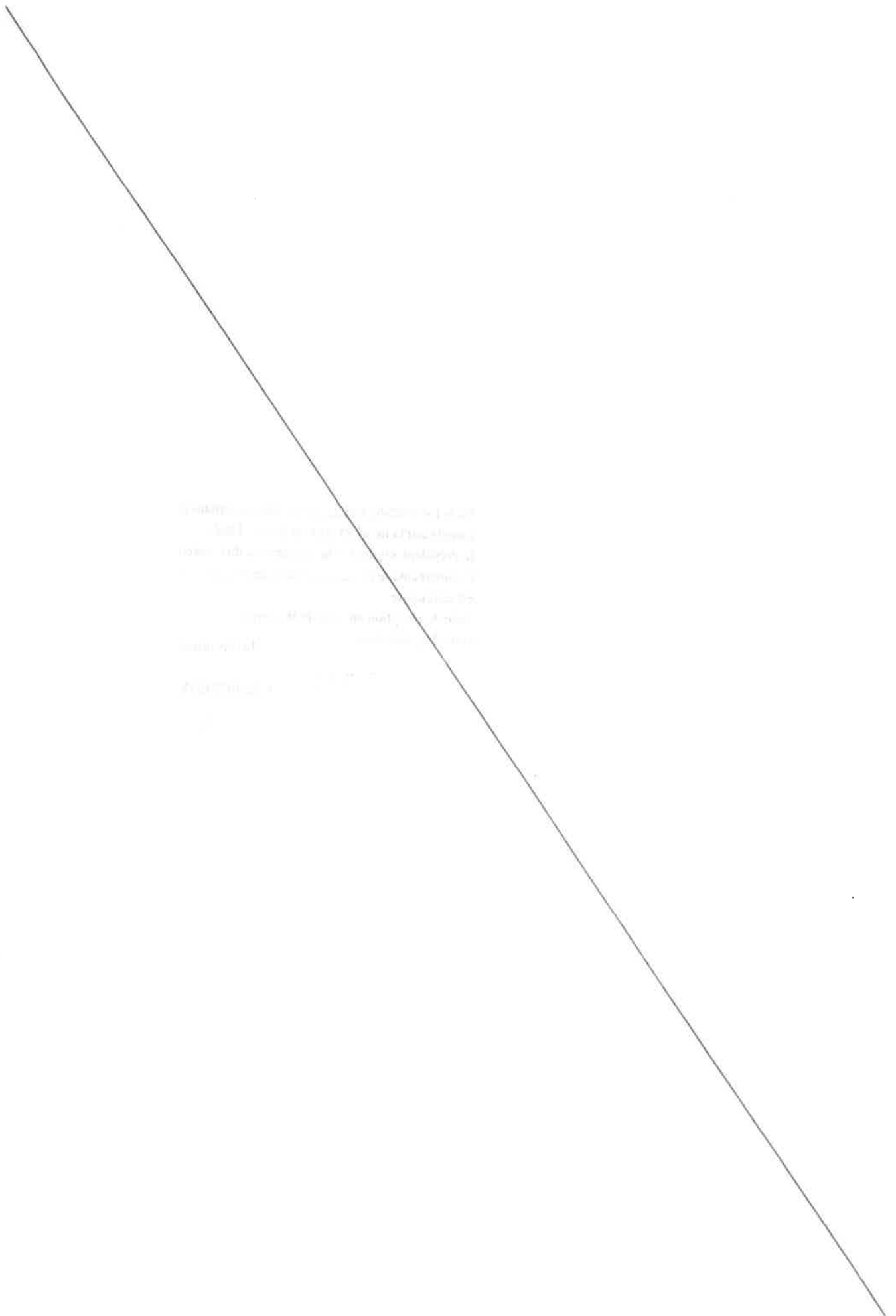
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200909-200909-35-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020



Faint, illegible text is visible in the center of the page, appearing as a ghostly watermark or bleed-through from the reverse side of the paper. The text is too light to read accurately but seems to consist of several lines of a formal document.